



LICENCE EN DROIT – 2^{ème} ANNEE

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 4 GROUPES DE COURS N° 2 & 3

MATIERES à OPTION

(n'ayant pas donné lieu à TD)

LUNDI 26 JUIN 2017
de 11h30 à 12h30

Durée de l'épreuve : 1h00

- Indiquer sur la copie l'intitulé de la matière ainsi que le groupe de cours.
- Coller les étiquettes d'anonymat à l'emplacement prévu à cet effet

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Traitez, au choix, l'un des deux points suivants :

1. Le tribunal révolutionnaire : composition, compétence

OU

2. Les causes de l'échec de l'expérience constitutionnelle de 1791

ECONOMIE

Question de cours :

Les outils de base de la finance pour tenir compte du risque et du temps.

HISTOIRE DU DROIT PRIVE

Les étudiants répondent directement sur la feuille portant le sujet.
Ils peuvent, le cas échéant, répondre sur la copie pour les réponses à rédiger, en précisant bien le numéro de la question.
Ils doivent insérer les feuilles comportant les réponses à l'intérieur de la copie.

Groupe de cours :

Coller ici l'étiquette d'anonymat

Précision sur les QCM : pas de points négatifs, mais certaines questions exigent plusieurs réponses (donc plusieurs cases à cocher).

1 – Définitions : consensualisme / formalisme

–

–

Droit romain

2 – Le droit romain des contrats (plusieurs cases à cocher)

- est un droit théorique consacre un champ contractuel limité
 est un droit empirique consacre un champ contractuel illimité

3 - Le préteur :

- est un juge
 n'a pas étendu la sphère du droit
 décide du sort de la demande
 a joué un rôle créateur
 est la source de la jurisprudence
 est la source de la législation impériale
 a permis de consacrer les principes du droit des gens

4 – La *stipulatio* se forme par :

- la remise d'une chose l'accomplissement d'un rituel verbal
 un jeu d'écriture la rencontre des volontés, sans recours à une formalité
 l'exécution unilatérale d'une prestation

5 - L'action de droit strict qui sanctionne la *stipulatio* :

- exclut tout pouvoir d'interprétation / appréciation du juge
- permet au juge d'arbitrer la bonne foi des parties
- est compatible avec une exception formelle de dol
- donne exceptionnellement au prêteur le pouvoir de juger
- permet exceptionnellement au juge de sanctionner les comportements déloyaux

6 - Pour que le *mutuum* produise des intérêts, il faut :

- le prévoir dans la convention de *mutuum*
- le prévoir dans un pacte adjoint
- le prévoir dans une *stipulatio*
- impossible, le *mutuum* est un contrat gratuit

7 - Contrat de bonne foi : définition / exemple(s)

8 - Le commodat est :

- un prêt de consommation
- un prêt à usage
- un contrat de dépôt
- une garantie de créance
- un contrat de représentation

9 - Dans les contrats réels synallagmatiques imparfaits, l'action contraire sanctionne :

- L'obligation de conservation de la chose
- L'obligation de paiement de la chose
- L'obligation de restitution
- L'obligation de remboursement des impenses

10 - Que signifie l'expression « *numerus clausus* des contrats consensuels » ?

11 - Dans quel type de contrat est-il question des obligations de garantie contre l'éviction et les vices cachés ?

- Commodat
- Mutuum*
- Gage
- Echange
- Vente

12 - A quelle(s) condition(s) une convention synallagmatique peut-elle devenir un contrat innommé ?

13 – Quelle est la nature des contrats innommés ?

Contrats purement consensuels contrats réels contrats mixtes, hybrides

14 – En droit tardif, le champ du consensualisme s'est étendu grâce à la reconnaissance de certains pactes. Quels sont ceux dont la sanction résulte d'une démarche théorique ?

Pactes prétoriens pactes adjoints pactes légitimes

15 – Le « pacte nu » est-il créateur d'obligation ?

Oui Non

Quelle est la maxime qui permet d'illustrer cette constante du droit romain des contrats ?

16 - Le consensualisme à Rome :

principe
 exception
 jamais reconnu
 fondement de la théorie générale du contrat

17 – Citez trois exceptions à la typicité des contrats

Moyen Age

18 – A quelle condition le débiteur qui n'honore pas son engagement peut-il être considéré comme parjure ?

Quelles sont les sanctions encourues dans ce cas ?

19 – Qu'est-ce qui va conditionner la mutation du droit des contrats et la renaissance d'une pratique consensualiste aux XII^e et XIII^e siècles ?

- La faiblesse des échanges la renaissance urbaine
 La renaissance du droit romain l'insécurité
 Le passage d'une économie mercantile à une économie de subsistance

20 – A qui doit-on la **première affirmation** doctrinale du consensualisme ?

- les romanistes les canonistes Domat et Pothier

21 – A-t-elle permis l'élaboration d'une théorie générale ?

- Oui Non

22 - Les premiers romanistes ont imaginé une théorie susceptible d'adapter le droit romain à la pratique consensualiste :

- Le respect de la parole donnée comme devoir de conscience
 Les vêtements du pacte
 Le serment simplifié L'individualisme juridique

Depuis le Code civil

23 – Le Code consacre une liberté contractuelle tempérée. Pourquoi poser des limites à la liberté contractuelle ?

- pour stimuler l'économie et favoriser les échanges
 pour protéger les valeurs de la société et l'équilibre de la relation contractuelle
 parce que le contrat doit devenir la source essentielle du droit au détriment de la loi
 parce que la loi s'impose aux volontés particulières
 parce que le contrat est nécessairement juste

24 – A la fin du XIX^e siècle, certains auteurs vont critiquer ce libéralisme tempéré. Quelle est cette doctrine ?

- Solidarisme contractuel Autonomie de la volonté
 Justice contractuelle Dirigisme contractuel

25- Quels sont les principaux postulats de cette doctrine ?

- Le contrat, source marginale du droit
- Le contrat est nécessairement juste
- Le consensualisme comme mode exceptionnel de formation du contrat
- Le contrat est toujours déséquilibré
- Liberté contractuelle absolue
- Un ordre public minimal
- L'abrogation de l'article 6 (imposant le respect de l'ordre public et des bonnes

mœurs)

Aucun document n'est autorisé